

## La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Nances a engagé en mars 2017 la révision de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, document de planification portant sur tout le territoire communal. Il a vocation à intégrer et à mettre en cohérence, dans une réflexion d'ensemble, tous les projets d'aménagement de la commune : aménagement de l'espace, développement économique et commercial, préservation du cadre de vie, ... Cette révision du document d'urbanisme s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire qui prône un aménagement durable des territoires.

Pour mener à bien ce travail, Nances s'est associé à Dullin et Ayn qui ont également lancé la révision et élaboration de leur PLU. L'objectif de ce groupement est de choisir un même bureau d'études pour les trois communes afin d'avoir une meilleure cohérence sur les territoires et réduire les coûts.

C'est le bureau d'études *VERDI Ingénierie* qui a été retenu. Basé à Château Gaillard, à proximité d'Ambérieu-en-Bugey (01), l'équipe est composée de trois personnes et spécialisée en urbanisme et environnement. Guillaume Tempelaere, chef de projet en urbanisme et environnement et Laurine Vincent, urbaniste, sont chargés d'accompagner la commune dans sa procédure de révision du PLU.

Aujourd'hui, la première phase de l'étude est en cours et devrait se terminer en janvier 2018. Elle consiste à établir un **diagnostic général** et exhaustif de la commune de Nances. Pour cela, un travail de recueil de données, accompagné de visites de terrain sont essentielles pour comprendre le fonctionnement et les enjeux du territoire. Une **réunion publique de synthèse du diagnostic**, à laquelle vous serez conviés, est prévue **en février 2018** dont la date vous sera communiquée prochainement.

La seconde phase de la procédure correspond au projet communal porté par vos élus, officiellement appelé **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Il fixe les grandes orientations retenues en matière d'aménagement urbain pour les 10 prochaines années. Celui-ci doit également respecter les prescriptions imposées par les documents supra communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant Pays Savoyard. Le PADD vous sera présenté lors d'une **réunion publique au printemps 2018**.

La procédure se poursuivra avec la **traduction réglementaire** du PADD, composée de trois pièces principales : les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, le **plan de zonage** et le **règlement**. Les OAP sont des documents graphiques réglementaires qui peuvent être thématiques (domaine spécifique donnant des prescriptions sur l'ensemble du territoire communal) ou sectoriels (sur des secteurs ciblés de la commune, permettant d'encadrer un projet à venir). La révision générale du PLU nécessite une ré-interrogation complète des documents existants au regard des évolutions législatives visant notamment à limiter la consommation foncière.

Une dernière réunion publique, début 2019, précèdera la phase administrative (et obligatoire) de révision du PLU. Après une consultation des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres consulaires, collectivités territoriales, ...), l'enquête publique aura lieu.

Toutefois, vous pouvez participer à la démarche bien avant cette période. Un registre de concertation est mis à disposition en Mairie pour recueillir vos avis et observations. Vous pouvez également adresser des courriers à vos élus et bien évidemment participer aux réunions publiques auxquelles nous vous attendons nombreux.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
- éventuellement, des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs
- un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, ...).

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.